

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Haouaria HADJ CHICK - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Sylvie ANDRIEUX représentée par François FRANCESCHI - Philippe BERGER représenté par Eric DI MECO - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Samia GHALI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Jean BRUNEL représenté par Michel LO IACONO - Pascal CHAIX représenté par Francis GIRAUD - Eric DIARD représenté par Francis GIRAUD - Albert GUIGUI représenté par Henri RUGGERI - Bernard JACQUIER représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Laurence JOUANDON - Marie-Louise LOTA représentée par Christian MAYADOUX - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Jacqueline MAURIC représentée par Sabine BERNASCONI - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Frédéric OUNANIAN représenté par Alain CROCE - Gilles PAGLIUCA représenté par Xavier CACHARD - Guy PONTOUS représenté par Jean-François DENIS - Jacques ROCCA SERRA représenté par Gilles PAGLIUCA - Arlette SALVO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Maxime TOMMASINI - Daniel SIMONPIERI représenté par René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Robert HABRANT - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 009-566/08/CC

■ Modalités de gestion des heures supplémentaires - Description des fonctions et/ou circonstances exceptionnelles pouvant ouvrir droit à des heures supplémentaires au-delà de 25 heures supplémentaires - Additif à la délibération FAG 16/530/CC en date du 26 juin 2006
DGRH 08/1538/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur la proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibérations FAG 9/381/CC du 22 mai 2006 et FAG 16/530/CC du 26 juin 2006 modifiée par la délibération FAG 15/804/CC du 9 octobre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé les modalités de gestion des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires applicables aux agents de la Communauté Marseille Provence Métropole ainsi que la définition des fonctions et circonstances exceptionnelles permettant de déroger au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires.

Le présent rapport a pour objet de compléter et de modifier la liste des fonctions initialement définies et de permettre aux personnels affectés au secrétariat du Cabinet du Président, ainsi qu'aux personnels exerçant les fonctions de chauffeurs du Président et de son Cabinet, et du Directeur Général des Services, de bénéficier, en raison de la nature de leurs fonctions et au regard des nécessités de service, de dérogations au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires prévues par la réglementation dans la limite des 36 heures autorisées.

Sera également complétée la liste des circonstances exceptionnelles, afin de tenir compte des missions spécifiques dévolues à la Direction des Assemblée et Commissions ainsi qu'à certaines directions de MPM, susceptibles d'occasionner le dépassement du contingent mensuel d'heures supplémentaires autorisé par la réglementation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 64 ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Le décret n°82-624 du 20 Juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 Mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifié notamment par les décrets n° 92-1059 du 1^{er} octobre 1992 et n° 92-1305 du 15 décembre 1992 ;
- Le décret n°2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat

- Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
- Le décret n°2003-1013 du 23 Octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
- La délibération 00/016/CC du 24 novembre 2000 modifiée relative au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents de la Communauté Urbaine ;
- La délibération FAG 14/354/CC du 20 décembre 2002 relative au protocole cadre fixant les principes de l'aménagement et à la réduction du temps de travail des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 06/237/CC du 22 mai 2006 relative aux modalités de gestion des Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 16/530/CC du 26 juin 2006 modifiée par la délibération FAG 15/804/CC du 9 octobre 2006 relative aux modalités de gestion des heures supplémentaires et à la définition des fonctions et circonstances exceptionnelles permettant de déroger au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 juillet 2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de compléter et de modifier les fonctions pour lesquelles peuvent être accordées des dérogations au contingent mensuel de 25 heures supplémentaires ainsi que la liste des circonstances exceptionnelles déjà prédéfinies ;
- Qu'il convient pour ce faire de modifier les articles 1 et 2 de la délibération FAG 16/530/CC modifiée du 26 juin 2006

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de la délibération du Conseil de Communauté n°16/530/CC en date du 26 juin 2006 est remplacé par « sont considérées comme des dérogations au contingent mensuel, susceptibles d'être accordées à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, après consultation du Comité Technique Paritaire et au regard de leur nature, les fonctions suivantes :

- Secrétariat et Assistance au sein du Cabinet du Président,
- Chauffeur du Président,
- Chauffeur au sein du Cabinet du Président,
- Chauffeur du Directeur Général des Services,
- Secrétariat et Assistance au sein de la Direction Générale des Services,
- Secrétariat et Assistance des Directions Générales Adjointes,
- Secrétariat et Assistance des Délégations Générales Adjointes,
- Agents intervenants dans le cadre du Protocole.

Les agents de MPM occupant les fonctions définies ci-avant, peuvent être à titre dérogatoire et exceptionnel, autorisés à dépasser le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires, si les nécessités de service le justifient et sur déclaratif de la hiérarchie ».

Article 2 :

L'article 2 de la délibération du Conseil de Communauté n°16/530/CC en date du 26 juin 2006 est remplacé par « sont considérées comme circonstances exceptionnelles justifiant le dépassement du contingent mensuel pour une période limitée, les situations ponctuelles liées :

- au fonctionnement général de MPM ;
- à l'organisation et au déroulement d'événements ou de manifestations particulières à l'initiative de la Communauté Urbaine ou en association et/ou partenariat avec un autre organisme ;
- aux circonstances extérieures prévisibles ou imprévisibles nécessitant l'intervention des services de MPM au regard du principe de continuité de service public.

Dans ces cas là, le Comité Technique Paritaire sera dûment informé.

Néanmoins, certains événements ponctuels et connus mais se répétant régulièrement, peuvent occasionner des dépassements horaires supérieurs au contingent mensuel. En conséquence, ils peuvent être d'ores et déjà considérés comme des circonstances susceptibles de permettre ponctuellement le dépassement des 25 heures supplémentaires autorisées pendant la période où ils interviennent.

Ces situations sont les suivantes :

- la mise en œuvre du Plan NEIGEL,
- l'organisation de manifestations par MPM et/ou de l'association ou de la participation de MPM à ces manifestations tels que le Salon Nautique de la Ciotat ou le Salon de la Foire Internationale de Marseille,
- la période estivale du mois de juin au mois de septembre pour les services de la Direction des Ports et Aéroport et de la Direction de la Propreté Urbaine,
- la particularité du CTBRU (pendant les épisodes venteux nécessitant une exploitation en horaires décalés pour être en conformité avec l'arrêté préfectoral) ;
- les événements particuliers relevant de la Direction des Assemblée et Commission, liés au fonctionnement des instances de MPM (ex : préparation d'une séance de l'assemblée délibérante) et à la gestion administrative des dossiers concernant les élus (conseils et assistance dans le cadre de leur mandat) ;
- les manifestations liées au Carnaval de Marseille, au Tour de France et à la Fête nationale du 14 juillet (Direction de la Voirie particulièrement concernée).

Ces dépassements seront accordés si les nécessités de service le justifient et sur déclaratif de la hiérarchie ».

Le Vice-Président Délégué
aux Ressources Humaines

Bernard MOREL

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI